



Règlement du Grand Jeu de Noël Smellingood



Article 1 – Organisateur

La société Smellingood, représentée par M. Alexy Dagostino, dont le siège social est situé 160 route de Cannes, 06130 Grasse, organise un jeu promotionnel intitulé “Le grand jeu de Noël” accessible via l’envoi de commandes sur le site www.smellingood.com.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule **du 1er octobre au 30 novembre 2025** inclus.

Article 3 – Modalités de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne majeure.
 - À chaque commande passée sur le site www.smellingood.com durant la période du jeu, un **ticket à gratter** sera glissé dans le colis.
 - Gratte le ticket pour découvrir instantanément si tu as gagné.
-

Article 4 – Dotations



À gagner :

Un **calendrier de l’Avent Smellingood** contenant **24 fragrances pour bougies** (10 ml chacune), d’une valeur unitaire de **48,35 €**.

Article 5 – Remise des gains

- En cas de gain, le ticket affiche un **code unique gagnant**.
- Le code doit être utilisé lors de la prochaine commande afin d’obtenir un calendrier de l’avent offert.



Le code promo est **cumulable** avec les autres promotions du site.



Il est **valable jusqu’au 15 décembre 2025** inclus.

Passé ce délai, le lot ne pourra plus être réclamé ni utilisé.

👉 Dans la limite des stocks disponibles

3960 tickets dont 10 gagnants.

Article 6 – Responsabilité

Smellingood ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration du ticket ou du lot, ni en cas de dysfonctionnement indépendant de sa volonté.

Article 7 – Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.